
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33/2021

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERCUROL-VEAUNES -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

L'an deux mil vingt et un, le 6 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Eden, conformément à l'article 42 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2021

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BLAISE Véronique pouvoir à SANDON Alain, FLEURET Alain pouvoir à ORIOL Maurice, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, CHALAYE Franck, LAFOND Florian.

Mme Sylvie BARRE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de MERCUROL-VEAUNES et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle son arrêté N°22/2021 du 15 janvier 2021 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU.

M. le Maire demande donc au conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 19 avril au 21 mai 2021 ;
 - Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :
 - du lundi au vendredi : 10h00 à 16h00 et le samedi matin de 9h00 à 11h00 ;
 - Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse www.mercurool-veaunes.fr ;

- Les dates de mise à disposition seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département et sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.mercurol-veaunes.fr au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
 - Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mercurol-veaunes.fr, pendant la durée de cette mise à disposition ;
- À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée à sa délibération pour approbation,
- Monsieur le maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 07/04/2021
ID : 026-200056547-20210406-DE_2021_33-DE

